

**COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURT**Arrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
Reims**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 6 septembre 2019.**

Par suite d'une convocation, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick DAHLEM, maire.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Pierre CARRE, Maurice ENGELMANN, Michel BACARISSE, Philippe LEVEAUX, Jacky LESUEUR, Jean MICHEL, Gérald MABILE, Xavier CULEUX,
présents	9	Absent excusé : Thierry PROLA qui donne pouvoir à Jean MICHEL,
votants	10	Absent : Grégoire MAZZINI.
Délibération n°	26/2019	Secrétaire de séance : Gérald MABILE.

Objet : Régime d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux d'habitation offerts en location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur la concertation engagée avec les Communes Membres du Grand Reims afin de mettre en place des outils permettant d'identifier et contrôler les meublés de tourisme, par l'instauration d'une autorisation préalable à la mise en location, et la généralisation de la déclaration permettant de recenser les meublés et ainsi les astreindre notamment à la collecte de la taxe de séjour comme tout professionnel de l'hôtellerie.

Le conseil Municipal,**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L631-7 à L631-9,****Vu le Code de l'Urbanisme,****Vu le Code du Tourisme,****Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014** pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article,**Vu la loi 2016-1321** pour une République Numérique et son décret d'application n°2017-678 du 28 avril 2017,**Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018** portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 145,**Considérant** la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courtes durées, échappant à tout contrôle et bouleversant la physionomie du parc locatif,**Considérant** que louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage,**Vu l'arrêté préfectoral** du 24 janvier 2019 rendant le régime d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation, applicable sur les communes de Courcelles-Sapicourt, Sept-Saulx, Verzenay, Villers-Allerand et Witry-les-Reims,**Vu la délibération CC 2019-95** en date du 27 juin 2019 de la Communauté Urbaine du Grand Reims instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2020, un régime d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux d'habitation offerts en location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile sur les communes de Courcelles-Sapicourt, Sept-Saulx, Verzenay, Villers-Allerand et Witry-les-Reims,

Considérant que l'autorisation préalable au changement d'usage sera alors délivrée par le maire de la commune dans laquelle est situé l'immeuble, à la condition que ce changement d'usage ne mette pas en péril les objectifs de mixité sociale et n'ait pas pour effet d'aggraver la pénurie de logements,
Considérant que dans les communes où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable, une délibération du conseil municipal peut décider de soumettre à une déclaration préalable soumise à un enregistrement, toute location de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, dès la première nuitée de location,
Considérant que cette déclaration donne lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement,
Considérant que cette déclaration soumise à enregistrement se substitue à la procédure de déclaration prévue au I de l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

D'APPROUVER la délivrance d'une autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation offerts en location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, à compter du 1^{er} janvier 2020, à la condition que ce changement d'usage ne mette pas en péril les objectifs de mixité sociale et n'ait pas pour effet d'aggraver le pénurie de logements.

DE SOUMETTRE à une déclaration préalable soumise à enregistrement, dès la première nuitée de location, la location pour de courtes durées de manière répétée d'un local meublé destiné à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

D'AUTORISER Mr le maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 6 septembre 2019

Le Maire,

Patrick DAHLEM

